

Liste des délibérations de l'organe délibérant en séance du 10 juin 2024

Délibération n°	Examinée en séance du	Objet de la délibération	Décision du Conseil municipal
24/3/1	10 juin 2024	EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Approuvée
24/3/2	10 juin 2024	CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Approuvée
24/3/3	10 juin 2024	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REDISTRIBUTION DE VOIRIES – CLASSEMENT DECLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION - RD15 ET RD 93	Approuvée
24/3/4	10 juin 2024	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES SITUEES ROUTE DE LA CLUNAIS-REGULARISATION	Approuvée
24/3/5	10 juin 2024	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AN n°449 et AN n°450 SISES 3 CHEMIN DE LA GAROTINE	Approuvée
24/3/6	10 juin 2024	MISE A DISPOSITON DE SITES – PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIERES SOLAIRES	Approuvée
24/3/7	10 juin 2024	BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE POUR L'EXERCICE 2023	Approuvée
24/3/8	10 juin 2024	AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE SUR LES LOTS 01, 03, 05, 06, 12, 13 ET 14	Approuvée
24/3/9	10 juin 2024	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LA GUERCHE : DEFINITION DU PROGRAMME TRAVAUX, ADOPTION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE	Approuvée
24/3/10	10 juin 2024	CRÉATION D'UN LOTISSEMENT ROUTE DE LA BAIE : DÉNOMINATION DE VOIE	Approuvée
24/3/11	10 juin 2024	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL	Approuvée
24/3/12	10 juin 2024	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL	Approuvée
24/3/13	10 juin 2024	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT	Approuvée
24/3/14	10 juin 2024	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL	Approuvée
24/3/15	10 juin 2024	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL	Approuvée
24/3/16	10 juin 2024	CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES-BUDGET ANNEXE CAMPING	Approuvée
24/3/17	10 juin 2024	BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	Approuvée
24/3/18	10 juin 2024	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025	Approuvée

24/3/19	10 juin 2024	REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES SITUEES DANS ET EN DEHORS DU PERIMETRE DE L'A.U.R.A.N. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	Approuvée
24/3/20	10 juin 2024	TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024	Approuvée
24/3/21	10 juin 2024	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DEROGATION DE LA CARTE SCOLAIRE	Approuvée
24/3/22	10 juin 2024	SAISON CULTURELLE 2024-2025 : TARIFICATION DES SPECTACLES	Approuvée
24/3/23	10 juin 2024	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvée
24/3/24	10 juin 2024	DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2023	Approuvée
24/3/25	10 juin 2024	MODIFICATION SIMPLIFIEE n°3 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT-ETIENNE DE MONTLUC - AVIS PPA	Approuvée

Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/1 EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC
--

Rapporteur : Madame Evelyne LE QUENVEN, Adjointe à l'environnement et aux mobilités

Exposé :

Le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat, a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers, estuariens ou lacustres d'intérêt écologique, paysager ou culturel.

Dans l'estuaire de la Loire, le Conservatoire du littoral est propriétaire ou affectataire de plus de 2 700ha, situés sur les communes de Donges, la Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Couëron, Frossay, le Pellerin, Saint-Viaud, Corsept et Saint-Brévin-les-Pins. Ces propriétés sont situées au sein d'un périmètre d'intervention de 4 742 ha. Les terrains acquis sont gérés par convention avec le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre d'un plan de gestion 2016-2027 réalisé en 2015 en association avec l'ensemble des collectivités et partenaires de l'estuaire.

La gestion des prairies est assurée par des éleveurs (près de 50 conventions sur les 2 700ha) et la régulation des nuisibles et sangliers réalisée par conventionnement avec des sociétés locales de chasse, et notamment le Syndicat Intercommunal de Chasse au Gibier d'Eau Basse Loire Nord qui bénéficie du droit de chasser par convention avec le Conservatoire sur la rive nord de l'estuaire depuis plus de 20 ans, sur plus de 1 000 ha. Un programme de restauration et de requalification en faveur de l'accueil du public de plusieurs secteurs propriétés du Conservatoire vient par ailleurs de se terminer sur deux des communes de l'intercommunalité (Lavau sur Loire et Bouée) en partenariat étroit avec l'intercommunalité et le Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire.

En cohérence, et dans la continuité du périmètre d'intervention existant sur Lavau sur Loire, Bouée et Couëron, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention de l'établissement sur la portion du territoire communal située en bordure de Loire selon le plan joint en annexe. Il s'agit d'une zone agricole en marais, majoritairement en prairies naturelles, historiquement située dans le lit majeur du fleuve, et de grand intérêt écologique et paysager. Elle n'intègre pas de constructions habitées, et est en cohérence avec le zonage établi au PLU.

A ce périmètre, se superposera une zone de préemption créée par le Département, mais dont le droit sera entièrement délégué au Conservatoire du littoral. Ces outils fonciers complémentaires permettront au Conservatoire du littoral de bénéficier d'une veille foncière de long terme sur les terrains mis en vente, afin d'éviter des cessions de terrains risquant de compromettre un jour la vocation agricole d'élevage extensif de ce secteur. En cas de vente de terrains pour lesquels la destination des sols risquerait de changer, ou de vente à des prix anormaux, le Conservatoire aura alors la possibilité de préempter la vente, le cas échéant en révision de prix, pour maintenir leur vocation agricole prairiale.

Le Conservatoire du littoral ne préemptera pas de parcelles pour lesquelles un éleveur local se porterait acquéreur dans l'optique de poursuivre ou développer une exploitation extensive des prairies par fauche ou pâturage. Néanmoins, en cas d'absence d'acquéreur agricole, le Conservatoire du littoral pourra devenir propriétaire. Les parcelles acquises seront alors remises en gestion, par convention, aux agriculteurs déjà en place, ou, à défaut d'agriculteurs en place, à un autre exploitant agricole, après lancement d'un appel à candidature. Suite à cet appel à candidature, une audition des candidats sera organisée au sein d'une commission agricole réunissant la commune, la chambre d'agriculture, le Département et le Conservatoire du littoral. Les conventions proposées aux exploitants retenus seront d'une durée de 9 ans renouvelable, et rentreront pleinement dans le système d'exploitation des entreprises agricoles conventionnées.

Les parcelles le cas échéant acquises par le Conservatoire du littoral seront par ailleurs intégrées à la convention intercommunale de gestion cynégétique signée avec le SICGEBLN. Le Syndicat bénéficiera ainsi d'un droit de chasser, tous types d'espèces, encadré sur les terrains acquis, et prendra parallèlement toutes les dispositions nécessaires à la régulation des ESOD (Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), notamment la régulation du sanglier et du ragondin.

La coordination de gestion des terrains qui seraient acquis par le Conservatoire sera effectuée par le Département, gestionnaire de l'ensemble des parcelles du Conservatoire du littoral dans l'estuaire de la Loire, en association étroite avec la commune.

Au sein du périmètre d'intervention ainsi créé, le Conservatoire du littoral pourra proposer, si la commune le souhaite, la définition d'un schéma d'intentions paysagères à l'échelle du périmètre, permettant de mettre en perspectives une découverte encadrée du site en complémentarité et cohérence avec le belvédère déjà installé par le Pôle métropolitain à l'Angles, et les cheminements et projets communaux déjà définis. A l'échelle intercommunale,

le schéma d'intention à co-construire viendrait alors compléter les schémas déjà partagés sur les communes de Lavau sur Loire et Bouée.

Afin de permettre l'action foncière du Conservatoire du littoral sur ce secteur, il convient donc d'autoriser la création d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral afin que ce dernier puisse procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles dont les propriétaires seraient vendeurs, conformément au plan joint à la présente délibération.

Par ailleurs, afin de conforter l'action foncière du Conservatoire du littoral, à sa demande et à celle de la collectivité territoriale compétente en la matière, une zone de préemption pourra être instaurée sur les mêmes limites que le périmètre d'intervention du Conservatoire. La procédure de création d'une zone de préemption est de la compétence du Département ; la préemption foncière serait alors déléguée par le Département au Conservatoire du littoral.

Décision :

Après avis de la commission mixte « Environnement et mobilités » et « Travaux et aménagements » du 16 avril 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ ***EMET un avis favorable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune, conformément à la cartographie jointe,***
- ↪ ***EMET un avis favorable aux projets d'acquisitions du Conservatoire du littoral dans ce secteur,***
- ↪ ***AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives nécessaires à la création d'une zone de préemption par le Département de Loire-Atlantique, conformément à la cartographie jointe, et en superposition du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral.***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/2 CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Rapporteur : Madame Evelyne LE QUENVEN, Adjointe à l'environnement et aux mobilités

Exposé :

La commune de Saint Etienne de Montluc s'engage dans une démarche de protection et de mise en valeur de ses espaces naturels. En cohérence avec les actions menées par le Conservatoire du littoral, il est proposé d'engager une démarche pour la création d'un espace naturel sensible auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique de la portion du territoire communal située en bordure de Loire.

Cette zone, actuellement agricole et majoritairement composée de prairies naturelles, est historiquement située dans le lit majeur du fleuve et présente un grand intérêt écologique et paysager. L'absence de constructions habitées et la cohérence avec le zonage établi au Plan Local d'Urbanisme (PLU) renforcent la pertinence de cette démarche.

Objectifs :

- Protection et mise en valeur des espaces naturels : Préserver la biodiversité et les paysages de la zone concernée.
- Gestion durable des terres
- Coordination et gestion des terrains : Le Conseil départemental, en tant que gestionnaire des parcelles du Conservatoire du littoral dans l'estuaire de la Loire, assurera la coordination en étroite collaboration avec la commune.

Par conséquent, La commune de Saint Etienne de Montluc sollicite le Conseil départemental de la Loire-Atlantique pour la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur la zone identifiée, afin de renforcer la protection et la gestion durable de ce territoire d'intérêt écologique et paysager.

Décision :

Après avis de la commission « Travaux et aménagements » du 28 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ ***EMET un avis favorable à la demande de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur la portion du territoire communal située en bordure de Loire ;***
- ⇒ ***AUTORISE le maire à solliciter officiellement le Conseil départemental de la Loire-Atlantique pour la création de cet ENS ;***
- ⇒ ***CHARGE le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la transmission de la demande accompagnée de la cartographie détaillée en annexe.***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU 44360 

Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/3 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REDISTRIBUTION DE VOIRIES
– CLASSEMENT DECLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES
EN AGGLOMERATION - RD15 ET RD 93

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et à l'aménagement

Exposé :

La Commune de Saint-Etienne de Montluc et le Département de Loire Atlantique souhaitent fixer de nouvelles modalités de redistribution d'une partie des voiries situées dans l'agglomération de Saint-Étienne-de-Montluc, au regard de leurs usages, de la configuration des lieux, de leurs trafics avec effet de classement et déclassement dans le domaine routier respectif de chaque collectivité.

Présentation des nouvelles modalités :

- Redistribution de la voirie à classer dans le patrimoine communal (plan en annexe) en cohérence avec le gabarit routier de cœur de bourg, avec les aménagements d'espaces publics réalisés et avec le plan de circulation du centre-bourg, de la façon suivante :

- Nouvelles voies communales :
 - Actuelle RD 15 : PR 48 + 708 à PR 50 (rue du Temple et rue de la Fosse)
 - Actuelle RD 93 : PR 4 + 919 à PR 5 + 614 (rue de Nantes et rue Aristide Briand)
- Redistribution de la voirie à classer dans le patrimoine départemental (plan en annexe) en cohérence avec les trafics routiers réellement supportés et le gabarit des voies, de la façon suivante :
 - Nouvelle RD 93 : boulevard Alexandre Goupil et rue de Tivoli (voies communales actuellement).

Les ouvrages situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Les ouvrages situés sur le domaine public routier communal, deviendront propriété de la commune de Saint Etienne de Montluc après signature d'un procès-verbal de remise.

Dès signature du procès-verbal de remise de voiries, le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- du corps de chaussée de la RD 93,
- du revêtement superficiel de la bande de roulement,
- de la signalisation horizontale des régimes de priorité sur la voie lors des opérations d'entretien de la bande de roulement de la chaussée,
- des mâts (sauf mobilier urbain spécifique communal) et des lames de signalisation verticale relatifs au jalonnement directionnel départemental des communes,

La commune de St Etienne de Montluc assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des dépendances de voirie résultant d'aménagements urbains en agglomération réalisés par la commune :

- des deux giratoires dont un franchissable et de leurs marquages et revêtements spéciaux,
- du plateau surélevé et de son marquage,
- trottoirs aménagés et busés ainsi que de leurs bordures, caniveaux et dispositifs de collecte des eaux pluviales,
- des espaces de stationnements (structure et revêtements),
- de la signalisation horizontale dont les passages piétons et les logos vélos
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises relatives à l'application du code de la route en agglomération,
- de la signalisation et de la pré-signalisation verticale concernant le plateau surélevé, les giratoires et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- de l'éclairage public,
- du mobilier urbains et des espaces verts..

Afin d'autoriser cette redistribution, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le procès-verbal relatifs aux modalités de redistribution de voiries Classement et Déclassement de voiries communales et départementales – RD 15 et RD 93.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 28 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **ACCEPTE les termes de la convention et du procès-verbal relatifs aux modalités de redistribution de voiries, classement et déclassement de voiries communales et départementales RD 15 et RD 93, avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ce procès-verbal, les éventuels avenants et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- ⇒ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Rémy NICOLEAU 44360



Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**DEL 24/3/4 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES
SITUEES ROUTE DE LA CLUNAIS-REGULARISATION**

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Dans le cadre de la régularisation de travaux de voirie réalisés route de la Clunais, 12 riverains ont accepté de rétrocéder à la commune de Saint-Etienne-de-Montluc des bandes de terrain leur appartenant.

Ces acquisitions ont déjà fait l'objet des délibérations suivantes : n°11/19/8 du 16 février 2006 et 13/24/8 du 15 juin 2006, qui n'ont pas été suivies d'effet. Suite aux modifications des numéros de parcelles et des changements de propriétaires, il convient de proposer une nouvelle délibération.

L'ensemble de ces régularisations foncières portent sur des parcelles d'une contenance globale de 462m², de fait, affectées aux déplacements publics.

Les acquisitions, objet de la présente délibération, ont des valeurs vénales retenues très nettement inférieures au seuil de 180 000€, et de ce fait ne nécessitent pas d'estimation du service des domaines.

Il a été convenu que ces parcelles soient cédées à la commune à l'euro symbolique.

Décision :

Après avis de la commission « Travaux et aménagements » du 28 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↳ **CLASSE dans le domaine public communal les parcelles désignées dans le tableau ci-après :**

Références cadastrales des parcelles	Nom et adresse propriétaires et date de l'accord	Superficie en m ²	Notaire
BO1241	M. GUILLEMAUT 22 Route de la Clunais,	9	
BO1242	M. MAUBERT et MME FRENEAU 24 Route de la Clunais	11	Me TORTEAU
BO650	Mme GUERIN et Mme BODIN 20 Route de la Clunais	9	
BO648	Mme GUERIN et Mme BODIN 20 Route de la Clunais	15	Me MORICEAU
BO658	Mme LERAY Chantal 19 Route de la Clunais	170	MORICEAU
BO1208	MEUNIER Dominique et Sylvie 12 Route de la Clunais	12	Me BARDOUL
BO1209	DEJOIE/MIRGON 14 Route de la Clunais	21	
BO664	M. et Mme AMISSE 27 Route de la Clunais	72	
BO654	DOUARIN Gildas et Claudie 26 Route de la Clunais	40	ME TORTEAU
BO660	M. et Mme BONDIDIER Dominique et Mireille 23 Route de la Clunais	65	ME TORTEAU
BO644	AGUESSE Fabrice et Marie-Christine 16 Route de la Clunais	5	ME MORICEAU
BO646	LEVANT Cédric 18 Route de la Clunais	8	
BO1199	ELAF Balthazar 22 Route de la Clunais	25	

- ↪ **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant de tous les documents y afférents, pour la valeur vénale symbolique d'un 1€ (un euro) ;**
- ↪ **DESIGNE pour établissement de l'acte authentique, Maître TORTEAU-VANDEMAELE, notaire à SAINT ETIENNE DE MONTLUC ;**
- ↪ **DIT que l'ensemble des frais résultants de ce transfert de propriété seront pris en charge par la Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, sur le budget principal 2024.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU 4360



Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/5 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AN n°449 et AN n°450 SISES 3 CHEMIN DE LA GAROTINE

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Dans le cadre de la régularisation de travaux de voirie réalisés chemin de la Garotine, 2 riverains ont accepté de rétrocéder à la commune de Saint-Etienne-de-Montluc des bandes de terrain leur appartenant. L'ensemble de ces régularisations foncières portent sur des parcelles, de fait, affectées aux déplacements publics.

Il a été convenu que ces parcelles soient cédées à la commune à l'euro symbolique.

Les parcelles cadastrées sont les suivantes : AN n° 449 d'une superficie de 7 m² et AN n° 450 d'une superficie de 35 m².



Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux acquisitions des 2 parcelles présentées ci-dessus.

Décision :

Après avis de la commission « Travaux et aménagements » du 28 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ✦ **CLASSE dans le domaine public communal les parcelles AN n° 449, d'une surface de 7 m² et AN n° 450 d'une surface de 35 m² ;**
- ✦ **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant de tous les documents y afférents, pour la valeur vénale symbolique d'un 1€ (un euro) ;**
- ✦ **DESIGNE pour établissement de l'acte authentique, Maître TORTEAU-VANDEMAELE, notaire à Saint Etienne de Montluc ;**
- ✦ **DIT que l'ensemble des frais résultants de ce transfert de propriété seront pris en charge par la Commune de Saint Etienne de Montluc, sur le budget principal 2024.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoins*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/6 MISE A DISPOSITON DE SITES – PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIERES SOLAIRES
--

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

- ⇒ Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- ⇒ Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- ⇒ Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Parking de l'espace Montluc
- Boulodrome
- Préau du stade de football
- Parking de l'école La Guerche

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Décision :

Après avis des commissions « Environnement et mobilité » et « Travaux et aménagements » des 6 et 28 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites susvisés, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code ;**

- ✍ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune ;**
- ✍ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/7 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes débattent au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. En outre, un état regroupant les opérations immobilières doit être annexé au "compte administratif".

Le présent bilan reprend l'ensemble des opérations financières inscrites au bilan de l'actif de la commune sur l'exercice comptable 2023

A – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES

- En application de la délibération du 15/12/2022 : dans le cadre d'une OAP acquisition d'une partie d'un chemin situé 18 rue de Nantes, parcelle cadastrée section AP n° 100, de 61m² appartenant à Mme BEZIER Yvonne
Acquisition : 192 €

B – CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES

- En application de la délibération du 17/10/2018 : cession d'une parcelle agricole sise Vallée de la Baie, parcelle cadastrée section ZC n°4, de 1032 m² à M. BABIN Alexandre
Cession : 206,40 €
- En application de la délibération du CCAS du 06/12/2018 : cession d'une parcelle agricole sise Vallée de la Baie, parcelle cadastrée section ZC n°94, de 2821 m² à M. BABIN Alexandre
Cession : 564,20 €

Le tableau récapitulant les acquisitions est présenté en annexe de la présente délibération.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 28 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ ***PREND ACTE*** du bilan de la politique foncière pour l'exercice 2023.

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Rémy NICOLEAU

Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/8 DERNIERS AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE SUR LES LOTS 01,03,05,06 12, 13 ET 14

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Par délibérations référencées 22/4/1 du 27 juin 2022 et 22/5/4 du 04 octobre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les 17 marchés de travaux avec les entreprises pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie.

Puis, par délibérations référencées ci-dessous, plusieurs avenants, en plus et moins-value, ont été autorisés depuis janvier 2023, à savoir :

- 23/1/6 du 26 janvier 2023, deux avenants, pour des travaux supplémentaires, sur les lots 01 et 13 ;
- 23/2/2 du 09 mars 2023 plusieurs avenants sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09 ;
- 23/3/1 du 1^{er} juin 2023, avenants, en plus-value et moins-value sur les lots 04, 06, 09, 11, 13 et 16 ;

- 23/4/3 du 9 juin 2023, un avenant 3 sur le lot 09, de plus de 5 %, après avis favorable de la CAO réunie le 09 juin 2023 et un avenant 1 sur le lot 12 ;
- 23/6/1 du 29 novembre 2023 - Des avenants ont été passés sur les lots 1, 5 et 13 ;
- 24/1/1 du 23 janvier 2024, un avenant, en plus-value sur le lot 02 charpente avec l'entreprise CENOMANE,
- 24/2/2 du 19 mars 2024, des avenants, en plus et moins-values, ont été passés sur les lots 1, 3, 6, 8 et 16.

La fin du chantier pour une livraison prévue à l'été 2024 nécessite des derniers ajustements sur quatre lots. Des avenants en plus-value sont proposés sur les lots 1, 3, 5, 6, 12, 13 et 14, à savoir :

- Lot 1 : Gros œuvre : SATEM : Prolongement de la base vie : 1 558,00 € HT
Et réalisation d'un surbot béton entre laverie et salle de restauration pour lavage à "grandes eaux" : 832,00 € HT
- Lot 3 : Couverture acier : OTBE : Protection rives plafonds bois sous préau : + 1 352,74 € HT
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium : JUIGNET : suppression test étanchéité intermédiaire bâtiments restaurant commun et maternelle : - 3 352,53 € HT, fourniture et pose bande visualisation : + 397,80 € HT et habillages alu têtes de mur de brique : + 2 990,00 € HT
- Lot 6 : Serrurerie métallerie : JUIGNET : Suppression du poste signalétique porte coupe-feu prévu au lot menuiserie intérieure : - 1 046,00 € HT et ajout de 6 places de vélos et 6 places de trottinettes (18 places au lieu de 12) : + 1 013,70 € HT
- Lot 12 : Peinture : FREMONDIERE : Reprise peinture suite modifications des réseaux pour tableaux interactifs : + 816,00 € HT
- Lot 13 : Plomberie : ALCIA : Reprise des réseaux pour maintenance robinets mitigeurs 3 072,00 € HT et raccordement suite déplacement de la base vie : 593,00 € HT et ventilation du local serveur : 3 670,00 € HT
- Lot 14 : Electricité : AM3i+ : Contrôle d'accès et coffrets d'alimentation secourus pour portes sur ventouses : 2 990,00 € HT, Raccordement suite déplacement de la base vie : 338,00 € HT et adaptations pour tableaux interactifs élémentaire : 7 593,00 € HT

Total de ces 7 avenants : + 22 817,71 € H.T.

Pour information, l'ensemble des avenants (en plus et moins-value) notifié au cours du chantier pour la construction du groupe scolaire de la chênaie représente : **+ 0,71 %**.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019 et notamment son article L.2194-1 alinéa 2 ;

Vu la délibération du n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 22-4-1 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises sauf le lot 11 déclaré sans suite et relancé ;

Vu la délibération n° 22-5-4 du 04 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 pour un montant de 172 170,80 euros H.T. ;

Vu la notification des marchés réalisée le 20 juillet 2022 à l'exception du lot 11 ;

Vu la notification du marché du lot 11 le 28 octobre 2022 ;

VU la délibération 23/1/6 du 26 janvier 2023 portant sur la passation de deux avenants, en plus-value, sur les lots 01 et 13 ;

VU la délibération 23/2/2 du 09 mars 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09 ;

VU la délibération 23/3/1 du 01 juin 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 04, 06, 09, 11,13 et 16 ;

VU la délibération 23/4/3 du 09 juin 2023 portant sur la passation de deux avenants sur les lots 9 et 12 ;

VU la délibération 23/6/1 du 29 novembre 2023 portant sur la passation de trois avenants sur les lots 1,5 et 13 ;

VU la délibération 24/1/1 du 23 janvier 2024 portant sur la passation d'un avenant en plus-value sur le lot 2 charpente avec l'entreprise Cenomane ;

VU la délibération 24/2/2 du 19 mars 2024 portant sur la passation d'avenants sur les lots 1, 3, 6, 8 et 16 ;

VU l'état des derniers avenants à réaliser présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet RAUM ;

VU les avis favorables pour la passation de ces avenants donnés lors des commissions municipales « Travaux et aménagements » et « Economie et Finances » des 28 mai et 3 juin 2024 ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Par 25 votes « pour » et 5 abstentions (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↳ **APPROUVE les avenants tels que présentés dans le tableau ci-après :**

Lot	Entreprise	Marché de base H.T. notifié	Avenants passés aux CM précédents	Montant de l'avenant proposé en € H.T. au CM 10.06.2024 en plus-value :	Nouveau montant du marché en euros H.T.
01	Satem	1 195 000,00	21 964,71	2 390,00	1 219 354,71
03	Otbe	276 957,74	4 476,19	1 352,74	282 786,67
05	Juignet	352 788,00	- 11 621,20	35,27	341 202,07
06	Juignet	201 307,21	- 32 494,20	- 32,30	168 780,71

12	Frémondrière	69 672,03	'- 8 188,16	816,00	62 299,87
13	Alcia	607 242,00	7 268,00	7 335,00	621 845,00
14	Am3i+	352 898,45	0,00	10 921,00	363 819,45
			TOTAL :	22 817,71	

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés avec les entreprises concernées et pour les montants indiqués ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Rémy NICOLEAU

Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/9 RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LA GUERCHE : DEFINITION DU PROGRAMME TRAVAUX, ADOPTION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE
--

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

La Commune de Saint-Etienne de Montluc et le Département de Loire Atlantique envisagent la rénovation du Groupe scolaire de la Guerche, situé 2 rue de la Guerche.

L'audit énergétique sur cet ensemble immobilier, mandaté en 2023 par la Commune auprès de Loire Atlantique Développement et Aréa, a mis en exergue un programme de travaux qui permettrait une meilleure performance énergétique, dont l'atteinte des objectifs fixés par le Décret Tertiaire, un meilleur confort des occupants et une modernisation de cet ensemble.

Caractéristiques du projet :

Le programme prévoit :

- Modernisation de la régulation et reprise sur la GTB existante
- Isolation par l'extérieur
- Changement ouvrants
- VMC

- Relamping
- Chaudière
- Rénovation des revêtements plafonds, sols, murs)
- Rénovation complète des blocs sanitaires
- Rafrachissement des réseaux EP, EU, AEP
- Mise en conformité des installations électriques et de l'installation SSI
- Reverdissement des cours de récréation et création d'îlots de fraîcheur
- Panneaux photovoltaïques
- Embellissements intérieurs :
 - Rénovation des revêtements sols, murs et plafonds
 - Rénovation complète des blocs sanitaires
 - Rafrachissement des réseaux EP, EU & AEP
 - Mise en conformité des installations électriques et de l'installation SSI (plan évacuation + désenfumage + centrale SSI...)
- Reverdissement des cours de récréation et création d'îlots de fraîcheur
- En option : Réfection des clôtures et haies séparatives

Le début des travaux est prévu en septembre 2025.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 2,8 millions d'euros.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offre).

Décision :

Après avis de la commission « Travaux et aménagements » du 28 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

✚ **APPROUVE le programme de rénovation du Groupe scolaire de la Guerche et son enveloppe financière prévisionnelle ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de retenir une équipe de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Rémy NICOLEAU

Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/10 CRÉATION D'UN LOTISSEMENT ROUTE DE LA BAIE : DÉNOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un permis d'aménager n° 23E5004 a été accordé avec un accès sur la route de la Baie, pour la création de 4 lots.

Aussi, afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail des services publics ou commerciaux et la localisation géographique, il convient d'identifier l'adresse de cette voie.



Le lotissement adjacent possède une voie dénommée : « Impasse des Cerisiers », il a été proposé de maintenir la thématique des arbres fruitiers.

Il est proposé de nommer cette voie « Impasse des Figuiers ».

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 28 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ **DENOMME** la rue du lotissement créé par le PA23E5004: *Impasse des Figuiers ;*
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de tenir informés de cette nouvelle dénomination de voies, les riverains, les services postaux, du cadastre, ainsi que tous les services publics concernés ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/11 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;
- ⇒ Considérant :
 - ☞ Que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier en poste à Pontchâteau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune ;
 - ☞ Que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion, conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
 - ☞ L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier.

Un extrait du compte de gestion est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ ***ADOpte le compte de gestion, budget principal, pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,



Rémy NICOLEAU

Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointe*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/12 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2023 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2023 ;
- ⇒ Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;
- ⇒ Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif ;

Décision :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Claudine SACHOT, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la commission "Economie et finances" du 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 22 votes « pour » et 5 « contre »** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),
- ↪ ***ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :***

SAINT ETIENNE DE MONTLUC - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		922 727,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		6 049 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	656 659,32	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	7 859,74	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	143 075,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	6 943 228,56	2 353,23
Total des réalisations d'équipement		7 750 822,82	6 974 580,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	2 382,08	638 441,94
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	293 814,91	4 954,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		296 196,99	643 396,57
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 8 047 019,81	II 7 617 976,80
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	15 923,16	427 173,63
041	Opérations patrimoniales (8)	46 247,31	46 247,31
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 62 170,47	IV 473 420,94

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	8 109 190,28	II + IV	8 091 397,74
--------------	----------------	---------------------	----------------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	1 073 553,97
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	1 190 271,03

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	8 109 190,28	II + IV + VI + VII	10 355 222,74
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		2 246 032,46		

SAINT ETIENNE DE MONTLUC - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	2 004 750,61	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	657 790,94
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	3 355 989,18	73 Impôts et taxes (sauf 731)	963 835,10
		731 Fiscalité locale	4 151 653,04
		74 Dotations et participations (1)	1 807 662,97
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	860 085,74	75 Autres produits de gestion courante (1)	416 425,65
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	96 827,00	013 Atténuations de charges (1)	5 884,14
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	6 317 652,53	Total recettes de gestion des services	8 003 256,84
66 Charges financières	35 847,27	76 Produits financiers	2,96
67 Charges spécifiques (1)	6 215,95	77 Produits spécifiques (1)	8 913,29
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 6 359 715,75	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 8 012 173,09

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	427 173,63	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	15 923,16
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 427 173,63	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 15 923,16

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 6 786 889,38	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 8 028 096,25
---	-----------------------------	---	-----------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 6 786 889,38	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 8 028 096,25
---	---------------------------------	---	----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	1 241 206,87
--	---------------------

Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoint*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/13 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant notamment le compte administratif du budget principal qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1 241 206,87 € ;
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 2 246 032,46 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

-  En dépenses pour un montant de 1 981 620,08 € ;
-  En recettes pour un montant de 1 344 266,01 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil

municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en "réserves", afin de conforter le financement de la section d'investissement.

Décision :

Après avis de la commission « Economie et finances » du 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 23 votes « pour » et 5 « contre »** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↪ ***AFFECTE l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 1 241 206,87 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointe*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/14 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

⇒ Considérant :

☞ Que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier en poste à Pontchâteau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du camping municipal ;

☞ Que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion, conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

- ✎ L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier.

Un extrait du compte de gestion est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission « Economie et finances » du 03 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

✎ ***ADOpte le compte de gestion du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Remy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/15 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe du Camping municipal pour l'exercice 2023 ;
- ⇒ Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
- ⇒ Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif.

Décision :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Claudine SACHOT, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la commission « Economie et finances » du 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***ADOpte le compte administratif du budget annexe du camping municipal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :***

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	287,20	9 712,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	77 387,74	0,00	0,00	77 387,74
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	89 387,74	0,00	287,20	99 100,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	75,00	100,00	325,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA, règle 13)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	500,00	75,00	100,00	325,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	99 887,74	75,00	387,20	99 425,54
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	99 887,74	75,00	387,20	99 425,54
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Reserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	272,00	0,00	-272,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA, règle 13)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	272,00	0,00	-272,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	272,00	0,00	-272,00
021	Virement de la section Jeunesse (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	12 387,00	12 381,54		35,46
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	12 387,00	12 381,54		35,46
	TOTAL	12 387,00	12 653,54	0,00	-236,54
	Pour information	87 490,74			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	90 500,00	52 368,61	7 353,31	0,00	20 158,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 000,00	49 640,85	0,00	0,00	4 359,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	681,85	0,00	0,00	1 318,15
Total des dépenses de gestion courante		132 500,00	99 311,31	7 353,31	0,00	25 835,38
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		132 600,00	99 311,31	7 353,31	0,00	25 935,38
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	12 397,00	12 361,54			35,46
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		12 397,00	12 361,54			35,46
TOTAL		144 997,00	111 672,85	7 353,31	0,00	25 970,84
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	61 904,67	109 943,43	8 872,85	0,00	-56 911,66
73	Produits issus de la fiscalité (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,24	0,00	0,00	-0,24
Total des recettes de gestion courante		61 904,67	109 943,72	8 872,85	0,00	-56 911,90
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		61 904,67	109 943,72	8 872,85	0,00	-56 911,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		61 904,67	109 943,72	8 872,85	0,00	-56 911,90
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		83 092,33				

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 119 026,16	G 118 816,57	G-A -209,59
	Section d'investissement	B 75,00	H 12 633,54	H-B 12 558,54

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 83 092,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 87 490,74 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 119 101,16	Q= G+H+I+J 302 033,18	Q-P 182 932,02

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 387,20	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 387,20	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 119 026,16	= G+I+K 201 908,90	82 882,74
	Section d'investissement	= B+D+F 462,20	= H+J+L 100 124,28	99 662,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 119 488,36	= G+H+I+J+K+L 302 033,18	182 544,82

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointe*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/16 CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES-BUDGET ANNEXE CAMPING
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

La direction générale des finances publiques a mis en place un indicateur qui vise à mesurer la qualité des comptes locaux : l'indicateur de pilotage comptable « IPC ».

En analysant 35 critères, on obtient un score révélateur de cette qualité.

Parmi les critères, le Service de gestion comptable a alerté la commune sur la constitution de provisions pour les créances dont le recouvrement est incertain. Il est en effet de bonne gestion d'anticiper le risque d'impayés et de provisionner des sommes représentant 15 % des créances de plus de 2 ans, soit pour cette année 366,07 euros.

L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales définit les conditions de constitution et de reprise des provisions. La constitution est obligatoire entre autres lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est rappelé que les écritures afférentes aux provisions pour dépréciations sont des écritures d'ordre mixtes ou semi budgétaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulant en décision modificative n° 1.

Décision :

Après avis de la commission « Economie et finances » du 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ ***PROCEDE à la constitution d'une provision pour dépréciation des créances par un mandat d'ordre mixte au compte 6817 sur le budget principal ;***
- ↪ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024

Pour extrait conforme,

La Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoint*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/17 BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312.1 et L.2312.2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif annexe de l'exercice en cours ;
- ⇒ Considérant que, certaines données liées aux provisions pour dépréciation des créances n'ont pas été intégrées dans le budget primitif annexe de 2024 ;

Décision :

Après avis de la commission « Economie et finances » du 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANIMITE,

↪ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget primitif annexe de l'exercice 2024 telle que mentionnée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Montant en euros
Opérations réelles		
61528	Entretien et réparation autres biens immobiliers	-575.00
6711	Intérêts moratoires	208.00
Total		-367.00
Opérations d'ordre		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	367.00
Cumul dépenses de fonctionnement		0.00

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoint*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**DEL 24/3/18 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS
POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Conformément à l'article L.454-66-1, sont exonérés de cette taxation les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;

Il est proposé au Conseil municipal de conserver les tarifs votés pour l'année 2024, à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
16,01 €/m ²	32,03 €/m ²	64,06 €/m ²	16,01 €/m ²	32,03 €/m ²	48,04 €/m ²	96,08 €/m ²

Décision :

Après avis de la commission « Economie et finances » du 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

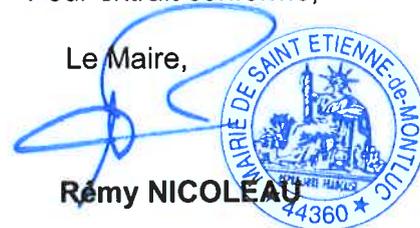
⇒ **Par 23 votes « pour » et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

- ✚ **MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;**
- ✚ **CONSERVE les tarifs votés en 2024 ;**
- ✚ **PRECISE que la présente délibération et l'arrêté municipal pris pour son application seront publiés sur le site internet de la commune ;**
- ✚ **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;**
- ✚ **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux ;**
- ✚ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Rémy NICOLEAU

Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/19 REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES SITUEES DANS ET EN DEHORS DU PERIMETRE DE L'A.U.R.A.N. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal actualise les montants des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants d'autres communes. Cet ajustement est lié à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur un an, de janvier à janvier.

Pour l'année 2023-2024, l'évolution s'établit à + 2,9 %, ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis :

- ⇒ de 481 euros à 495 euros pour un élève en école maternelle,
- ⇒ de 341 euros à 351 euros pour un élève en école élémentaire.

Il convient d'adopter le montant de ces participations.

Décision :

Après avis des commissions "Affaires scolaires" et "Economie et finances" des 14 mai et 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇨ **FIXE les participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes dans et en dehors du périmètre de l'AURAN, pour l'année scolaire 2023-2024, à :**

- ☞ **495 € pour un élève en école maternelle,**
- ☞ **351 € pour un élève en école élémentaire**

⇨ **AUTORISE Monsieur le Maire, pour les écoles élémentaires et préélémentaires à :**

- ☞ **facturer aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires publics de Saint Etienne de Montluc,**
- ☞ **mandater aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves de Saint Etienne de Montluc fréquentant leurs établissements scolaires publics,**

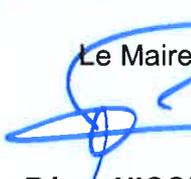
⇨ **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2024 aux articles suivants :**

- ☞ **7474 : "participations - communes"**
- ☞ **6558 : "autres contributions obligatoires".**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Rémy NICOLEAU * 44360

Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/20 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

L'article R 531-52 du code de l'éducation dispose que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2023, le Conseil municipal a déterminé la tarification du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

- prix du repas enfant : 4,05 €,
- prix du repas adulte : 5,25 €,
- prix du repas non réservé : 7,10 €.
- Prix du panier repas dans la cadre d'un PAI : 2,15 €

Il y a lieu de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025.

Décision :

Après avis des commissions "Affaires scolaires" et "Economie et finances" des 14 mai et 03 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 23 votes « pour » et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),
- ⇒ **FIXE les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :**
- **prix du repas enfant : 4,20 €,**
 - **prix du repas adulte : 5,45 €**
 - **prix du repas non réservé : 7,10 €**
 - **prix du panier repas dans le cadre d'un PAI : 2,20 € ;**
- ⇒ **DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif principal de l'exercice 2024 et suivants.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Rémy NICOLEAU

Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoint*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/21 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DEROGATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

En septembre 2024, un second groupe scolaire de la Chênaie va ouvrir ses portes, sur la commune.

Une réflexion a été engagée depuis plusieurs mois en vue de déterminer les secteurs du territoire de la commune affectés à chaque école publique, afin d'assurer un équilibre entre les différents établissements compte tenu de l'évolution démographique.

Suite aux affectations, des dérogations, à titre exceptionnel, pourront être accordées, selon le règlement intérieur de la commission de dérogations, créée pour étudier les demandes.

Décision :

Après avis de la commission « Affaires scolaires » du 14 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANIMITE,

↪ **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission de dérogation de la carte scolaire ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/22 SAISON CULTURELLE 2024-2025 : TARIFICATION DES SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur Alain FARCY, Adjoint à la vie associative et culturelle

Exposé :

La ville de Saint Etienne de Montluc propose une nouvelle saison de spectacles pour 2024-2025.

Il convient d'arrêter les tarifs pour les nouveaux spectacles de la future saison, à savoir :

DATES	CONTENU	Tarifs en euros		
		PRÉVENTE	PLEIN	REDUIT*
20 septembre 2024	Ouverture de saison : Giorda	5 €		
11 octobre 2024	Celtomania : Fest Noz	10 €	12 €	10 €
22 novembre 2024	Bathroom Feydeau	10 €	12 €	10 €
1 ^{er} février 2025	Echos de Scène	10 €	12 €	10 €
12 février 2025	Tournée des Mômes : Les beaux habits du Président Falbalo	5 €		
07 mars 2025	Bérengère Krief	20 €	22 €	20 €
04 avril 2025	La Promesse Brel	10 €	12 €	10 €

* Le tarif réduit est appliqué aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, , familles nombreuses, enfants âgés de plus de 5 ans et de moins de 18 ans et personnes en situation de handicap, uniquement sur place et sur présentation d'un justificatif.
De même, le tarif réduit s'applique aux groupes à partir de 10 personnes, en prévente uniquement,, pour les groupes issus d'institutions, associations, comités d'entreprises ou particuliers.

La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans apprécié à la date du spectacle.

Il convient donc de fixer les tarifs des spectacles cités ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le logiciel Redtaag pour la vente des places sur internet.

Décision :

Après avis de la commission « vie associative et culturelle » du 15 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal :

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↳ **ADOpte la tarification des places pour les spectacles programmés pendant la saison culturelle 2024-2025 ;**

- ✍ **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la vie associative et culturelle à signer :**
- **les contrats, conventions et les éventuels avenants, avec le logiciel Redtaag pour la vente des places sur internet,**
 - **tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette nouvelle programmation culturelle pour 2024-2025 ;**
- ✍ **DIT que les recettes correspondant à la commercialisation de ces places de spectacles seront inscrites aux budgets primitifs principaux 2024 et 2025 à l'article 7062 "redevances et services à caractère culturel" fonction "spectacles culturels" ;**
- ✍ **DIT que les dépenses correspondant aux paiements des intervenants de ces différents spectacles seront inscrites aux budgets primitifs principaux 2024 et 2025, à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" fonction "spectacles culturels".**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/23 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Le tableau des effectifs du personnel communal a été précédemment approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 23 janvier 2024.

Pour des motifs liés à l'évolution des besoins au sein du Pôle Vie Scolaire au cours de l'année 2023-2024

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent polyvalent exerçant ses missions au sein du Pôle Vie Scolaire (surveillance de la cantine et nettoyage des locaux) et pour le compte de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (accompagnement des enfants dans les transports scolaires), il convient de :

- Modifier un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 70% à un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 44,56 % pour exercer des missions d'agent polyvalent à la vie scolaire (complément pris en charge par la CCES),

Dans le cadre du remplacement d'un animateur pause méridienne, il convient de :

- Modifier, pour des motifs liés à l'annualisation, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 20,28% à un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 25,52 % pour exercer des missions d'animateur pause méridienne.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après saisine du Comité Social Territorial du 15 avril 2024 et avis de la commission "Economie et finances" du 3 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ✍ **ADOpte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal de Saint Etienne de Montluc, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- ✍ **DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2024, chapitre 12 "charges de personnel" ;**
- ✍ **AUTORISE le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes celle-ci.**

FAIT A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/24 DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil municipal a arrêté les orientations relatives à la formation des élus locaux, et a réparti les crédits de fonctionnement comme suit :

- 7 000 € pour la liste majoritaire,
- 3 000 € pour la liste minoritaire.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel des membres du conseil municipal.

Depuis le dernier bilan, quatre formations ont été suivies, à savoir :

- Formation CÉDIS – Maîtriser la prise de parole en public, Le 17 décembre 2022, pour un coût de 280 € T.T.C,

Elue ayant suivi cette formation : Madame Judith LERAY,

- Formation CÉDIS – Maîtriser les fondamentaux des politiques de l'eau,
Le 3 juin 2023, pour un coût de 200 € T.T.C,
Elue ayant suivi cette formation : Madame Judith LERAY,
- Formation CÉDIS – Maîtriser les fondamentaux des politiques de l'eau,
Le 3 juin 2023, pour un coût de 200 € T.T.C,
Elue ayant suivi cette formation : Monsieur Olivier GEFFRAY,
- Formation CÉDIS – Développer la transition sur son territoire, du local à l'Europe,
Du 21 au 24 août 2023, pour un coût de 430 € T.T.C,
Elue ayant suivi cette formation : Madame Judith LERAY,

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 3 juin 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ ***PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal sur la base de l'état des formations effectuées au cours de l'exercice 2023.***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Rémy NICOLEAU

Mairie Saint Etienne de Montluc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 04 juin 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Claudine SACHOT), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Judith LERAY), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Bruno SEMELIN a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DEL 24/3/25 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT-ETIENNE DE MONTLUC – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
--

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a prescrit la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Étienne de Montluc par arrêté du 25 janvier 2024. Cette procédure a pour objet de modifier le règlement écrit et graphique de la zone UEb du PLUi partiel située à la Croix Gaudin à Saint-Étienne de Montluc afin de prendre en compte les projets d'évolution du site, de mettre à jour les emplacements réservés et de corriger ou préciser le règlement écrit et graphique.

Modifications proposées :

- Suppression de l'emplacement réservé ER n° B13 d'une superficie de 4 608,68 m² qui avait pour l'objet de créer un accès pour la zone d'activités du Clair de Lune et qui ne fait plus partie du périmètre de la future ZAC de la Croix Gaudin.
- Modification du libellé de la zone UEb auparavant uniquement dédiée « au centre de formation » et dont la nouvelle rédaction précise [une zone] « dédiée aux activités en lien avec la formation professionnelle et à l'activité tertiaire.
- Modification de la distance minimale à l'axe de la RN165 (réduction de 100 à 50m)
- Instauration d'une distance minimale de 10m par rapport aux limites séparatives
- Modification de la hauteur des constructions en zone UEb limitées au R+3+attique (contre 20m pour les constructions hors bureau dans le règlement actuel.
- Possibilité de mutualiser les stationnements pour les lieux de formation et d'enseignement.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 23 votes « pour » et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),
- ↪ ***DONNE un avis favorable à la proposition de modification simplifiée n°3 du PLUi partiel des Commune de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Étienne de Montluc ;***
- ↪ ***CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent avis à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.***

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 10 JUIN 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire



Rémy NICOLEAU